

AVIS PUBLIC

Avis est donné qu'à la séance ordinaire du conseil tenue le 6 juillet 2020 à 20h00, a été adopté le

RÈGLEMENT NUMÉRO 526-2020 RELATIF AUX ANIMAUX

Le résumé suivant rappelle les points importants du règlement :

Les principales modifications visent notamment, mais non limitativement :

- l'obligation pour un propriétaire d'un chien d'obtenir une licence et de l'inscrire au registre :
 - La Société protectrice des animaux de Drummond (SPAD) a été mandatée pour colliger ces informations et pour remettre une médaille à tout chien dûment inscrit, et ce, au coût de 20\$, ou selon le tarif en vigueur de la SPAD. Chaque chien doit porter la médaille remise suivant son inscription afin d'être identifiable en tout temps. Pour une première infraction, une amende minimale de 350 \$ à 750 \$ est prévue pour les personnes physiques, et de 650\$ à 1 500\$ pour une personne morale, et pour chaque récidive, d'au moins 700 \$ et d'au plus 1 500 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 3 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale. L'inscription d'un chien et l'achat de la médaille auprès de la SPAD peuvent se faire en ligne (<https://spad.ca/services/licences/>), au téléphone (1 855 472-5700) ou en personne (1605, rue Janelle, Drummondville)
- le contrôle du chien :
 - conformément au règlement provincial, la laisse servant à contrôler le chien sur la place publique doit être une chaîne ou une laisse en cuir ou en nylon plat tressé et ne doit pas dépasser un mètre quatre-vingt-cinq (1,85 m), incluant la poignée. Un chien de 20 kg et plus doit en outre porter en tout temps, attaché à sa laisse, un licou ou un harnais. L'usage de la laisse extensible est interdit sur la place publique
- les montants des amendes :
 - quiconque contrevient à l'une des dispositions du règlement pour laquelle une pénalité n'est pas autrement prévue commet une infraction et est passible pour chaque jour ou partie de jour que dure l'infraction, d'une amende d'au moins 300 \$ et d'au plus 1 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 600 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour la première infraction, et d'au moins 600 \$ et d'au plus 2 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne physique, et d'au moins 1 000 \$ et d'au plus 4 000 \$, lorsqu'il s'agit d'une personne morale, pour chaque récidive.

Toute personne intéressée peut prendre connaissance de ce règlement pendant les heures d'ouverture du bureau municipal au 940, rue du Centre à Saint-Jude.

Donné à Saint-Jude, ce 7 juillet 2020.

Nancy Carvalho
Directrice générale et secrétaire-trésorière